Annexe : Les propositions du député Mansour Kamardine lors des consultations

En proposition liminaire, j’ai demandé, d’une part, de traiter l’ensemble du volet égalité sociale par voie d’ordonnance d’ici la fin de l’année 2021 en le sortant de la loi programme afin d’en accélérer la mise en œuvre et, d’autre part, d’intégrer un volet " préservation de l'environnement" et un volet "développement et rayonnement culturel régional" dans la loi programme.

**Renforcement de l’état régalien**

-      L’élévation de la préfecture de Mayotte en préfecture de région ;

-      La création d’une préfecture maritime de Mayotte ;

-      La création d’un préfet de police à Mayotte ;

-      La création de sous-préfectures ;

-      Le renforcement de la lutte contre l’immigration clandestine en moyens humains et matériels, à terre et en mer ;

-      La mobilisation de l’agence européenne Frontex à Mayotte ;

-      La création d’une base d’interception de la PAF au Nord de Mayotte ;

-      La création d’une base de surveillance par drone au Nord de Mayotte ;

-      La modernisation de la base navale de la Marine Nationale pour accueillir des bâtiments de grandes tailles ;

-      L’affectation d’un patrouilleur outremer de nouvelle génération à Mayotte ;

-      La création de commissariats de police à Koungou, Dembéni et Petite-Terre ;

-      La construction d’un nouveau commissariat à Mamoudzou avec 3 antennes réparties dans la commune ;

-      La suppression du titre de séjour d’exception en vigueur à Mayotte ;

-      Le dépôt, l’instruction et la délivrance des titres de séjours des primo demandeurs au consulat de France aux Comores ;

-      L’adaptation de la législation aux spécificités de Mayotte

o  Expulsion systématique de Mayotte des délinquants et des fauteurs de troubles à l’ordre public étrangers ;

o  Exécution des peines de prison prononcées à Mayotte aux Comores pour les ressortissants comoriens ;

o  Renforcement des peines pour entrée, circulation et maintien irrégulière à Mayotte ;

o  Restriction du regroupement familial à Mayotte ;

o  Renforcement des sanctions pénales et financières à l’encontre des personnes qui facilitent l’entrée, la circulation et le maintien de personnes en situation irrégulière à Mayotte ;

o  Renforcement de la lutte contre la fraude documentaire ;

o  Suppression de l’accès à la nationalité française sur la base d’une présence sur le territoire de Mayotte, c’est-à-dire un accès à la nationalité uniquement sur la base du droit du sang, du mariage et de la naturalisation ;

o  Impossibilité de régulariser à Mayotte la situation de personnes entrées illégalement à Mayotte ;

o  Transfert systématique des demandeurs d’asile vers la métropole, dès le dépôt de leur dossier de demande d’asile.

-      L’application à Mayotte de la circulaire « Taubira » concernant les mineurs étrangers non accompagnés (MNA) ;

-      Le regroupement familial des MNA étrangers auprès de leurs parents résident à l’étranger ;

-      La facilitation des conditions d’affectation à Mayotte des fonctionnaires originaires de Mayotte ;

-      La création d’une cour d’appel de Mamoudzou, la construction d’un palais de Justice, la création d’offices d’huissiers et de notaires supplémentaires, le renforcement du tribunal administratif, la création d’un pôle de l’instruction et le renforcement des moyens humains dédiés à la Justice civile ;

-      La mise en œuvre, in extenso, du plan d’action franco-français vers la reconnaissance internationale de la francité de Mayotte.

**Accélération du développement**

-      L’octroi des fonds européens selon les critères européens, c'est-à-dire 850 millions d’euros et non seulement les 450 millions décidés pour l'instant par Paris ;

-      Le transfert accéléré de l’autorité de gestion des fonds européens au Conseil départemental ;

-      L’aide et le soutien à l’installation des jeunes agriculteurs ;

-      L’atteinte de l’autosuffisance alimentaire, notamment dans les domaines du poulet, des œufs et de la banane ;

-      Le recentrage de la Chambre d’agriculture sur les missions de droit commun des chambres d’agriculture outre-mer ;

-      La création du Comité des pêches de Mayotte ;

-      La mise en place de la zone franche économique ;

-      Le point sur "l'Opération d'Intérêt National" décidée en 2018 ;

-      La simplification des procédures d’expropriation, tout en protégeant les droits des personnes à exproprier ;

-      Le financement et l’accès au très haut débit pour tous, ainsi que le passage rapide à la 5G ;

-      La transformation du port de Longoni en port d’éclatement régional ;

-      La construction de la piste longue, au plus vite, avec un objectif, au plus près, des 3000 mètres de longueur de piste ;

-      La modernisation des routes nationales pour les formater par rapport à la circulation prévisible à l’horizon de 20 ans ;

-      La construction d’une nouvelle voie routière de Longoni à Chirongui ;

-      La construction par les hauts d’une voie de contournement de Mamoudzou entre Longoni et Dembéni ;

-      La construction d’unité de production d’eau potable, notamment de 3 unités de dessalement réparties sur le territoire et l’accélération de la construction de la 3ème retenue collinaire ;

-      La création d’une agence de régularisation foncière ;

-      Simplification du code de l’urbanisme et aménagement de la loi littoral applicable à Mayotte.

**Renforcement du Conseil départemental**

-      L’intégration de Mayotte dans les dispositifs de droit commun de péréquation des régions d’outre-mer dans la loi de finances, car nous sommes la seule région à ne pas bénéficier de cette ligne budgétaire ;

-      L’adaptation du code de la commande publique, pour dynamiser la réalisation des projets et écarter les contraintes qui n'ont pas de sens à Mayotte, comme les normes sur l'isolation thermique utiles en métropole mais inutiles en zone tropicale ;

-      Le transfert de la gouvernance de l’Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte aux représentants des mahorais comme partout sur le territoire national ;

-      La possibilité pour le Conseil départemental de mobiliser le conseiller diplomatique placé auprès du préfet de Mayotte ;

-      L’élargissement de l’intervention du Département, dans le cadre des fonds européens l’INTEREG, à tous les pays du canal du Mozambique, d'Afrique Australe et de l'Est, de la COI et plus largement de l’Océan indien, car Mayotte n’est pas un sous-ensemble de la Réunion ;

-      La création d’un fonds de développement et de rattrapage, outil de mise en œuvre de la loi de programme, qui soit construit autour de 2 lignes, 1 pour le développement, 1 pour le rattrapage des sous dotations aux collectivités territoriales depuis 2011 ;

-      Un avis favorable de principe pour appliquer à Mayotte le mode de scrutin régional ;

-      Le refus du tripatouillage institutionnel, la question de l’assemblée unique et du rôle des Cadis ayant été tranchée par suite des deux consultations de juillet 2000 et mars 2009 ;

-      Les cadis ayant des compétences de médiation sociale, leur champ mériterait d’être précisé ;

-      Par respect des règles de parallélisme des formes et des procédures, ces deux institutions ne peuvent être modifiées qu'à la suite d’une consultation de la population comme ce fut le cas en 2000 et 2009.

**Jeunesse et insertion**

-      La création de centres de formation professionnelle des adultes (CFA) pour que chaque jeune ait un accès à une formation et à un diplôme ;

-      Le renforcement du RSMA (Service Militaire Adapté) notamment par la création d’un centre supplémentaire ;

-      La création d’un centre de réinsertion sociale des jeunes délinquants désocialisés et dont l’accès sera décidé par la Justice à titre de peine principale pour apprendre à se lever le matin, à se laver et à respecter la société qui l’entoure et à laquelle il appartient, en lieu et place d’un centre fermé coûteux, aux résultats plus qu’aléatoire et ne pouvant prendre en charge que 12 personnes à la fois ;

-      Soulignant la pauvreté actuelle des infrastructures sportives, l’adoption d’un plan de développement des équipements sportifs et culturels pour canaliser l’énergie des jeunes, leur apprendre à vivre dans le respect des autres et des règles, bien évidemment, également, avec comme perspective, l’organisation des jeux des îles de l’océan Indien en 2027 ;

-      L’adhésion de Mayotte à la charte des jeux des îles de l’océan Indien de droit commun et à la commission de l’océan Indien de droit commun (La France membre de la COI au titre de Mayotte et de la Réunion) ainsi qu’aux organisations de coopération régionale ;

-      L’accélération de la construction des équipements sportifs à Mayotte, pour atteindre un taux d’équipement, par jeune de moins de 20 ans, équivalent à celui de la Métropole ;

-      La Création d’une université de plein exercice à Mayotte ;

-      Le transfert aux communes de la mise en œuvre des constructions d’école du plan de rattrapage de 2018, pour rattraper le retard pris depuis 2018 ;

-      La mise en place de classes numériques (tableau numérique, terminal contenant les programmes pour chaque élève…) ;

-      La création d’une école régionale des cadres, pour faciliter l’accès des jeunes à des emplois de cadres publics ou para publics à Mayotte ;

-      La création d’un IUT à Mayotte spécialisé dans les métiers de l’économie bleue.

**Egalité des droits sociaux**

-      L’adoption du rattrapage social par voie d’ordonnance séparée de la loi programme pour accélérer l'atteinte de l’égalité sociale ;

-      L’accélération de l’égalité sociale selon un calendrier resserré au 1er janvier 2026 au lieu du 31 décembre 2036. L’ouverture des droits et l’alignement des prestations s’effectueraient ainsi de septembre 2021 à décembre 2025 ;

-      L'application des conventions collectives nationales d’avant 2017 dès 2021 ;

-      L’alignement du SMIC mahorais sur le SMIC national le 1er janvier 2022 ;

-      L’alignement des petites retraites à Mayotte sur le minimum retraite national le 1er janvier 2022 ;

-      L’alignement des pensions de retraites à Mayotte sur le droit commun métropolitain ;

-      Une revalorisation spécifique des retraites des agriculteurs qui réunissent les conditions d’âge ;

-      L’alignement du RSA sur le RSA national au 1er janvier 2022 ;

-      L’ouverture de la retraite complémentaire au 1er janvier 2022 ;

-      L’ouverture de la CMU-C au 1er janvier 2022 ;

-      La construction du 2ème hôpital de Mayotte ;

-      Le statut et les structures d’un CHRU pour l’ensemble hospitalier de Mayotte.

**Volets environnemental et culturel :**

-      L'intégration d'un volet " préservation de l'environnement" et d'un volet "développement et rayonnement culturel régional" dans la loi programme ;

-      Une aide financière aux ménages pour l’accès aux réseaux d’adduction d’eau potable et d’assainissement, compte-tenu de coûts des branchements très élevés ;

-      Une aide financière pour l’assainissement individuel en zone difficilement connectable aux réseaux collectifs ;

-      La mise en place d’une politique de transition énergétique tournée vers le solaire et les énergies propres, pour préserver notre environnement ;

-      La lutte renforcée contre l’habitat précaire et la lutte systématique contre l’habitat illégal en milieu urbaine et en milieu rural ;

-      Une généralisation de l’accès au réseau d’assainissement pour l’ensemble des villages ;

-      La construction d’un réseau spécifique de recueil et de traitement des eaux de ruissellement pour préserver le lagon ;

-      La reforestation des espaces naturels dégradés ;

-      La limitation de l’importation des véhicules aux normes anciennes et des pesticides ;

-      La mise en valeur de la culture mahoraise avec la création d’un Institut des langues et de la culture mahoraise ;

-      La création d’un pôle « culture et civilisation d’Afrique de l’Est » au sein du CUFR. /